

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 34 DU PR 12+384 AU PR 15+726
ET SUR LA RD 68 DU PR 4+790 AU PR 7+356
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAZERAC
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-181

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Vazerac,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Commune de Vazerac, en date du 15 février 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du défilé du Carnaval organisé par les écoles de Vazerac, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vazerac ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 34, dans sa section comprise entre le PR 12+384 et le PR 15+726 et sur la RD 68, dans sa section comprise entre le PR 4+790 et le PR 7+356, sur le territoire de la commune de Vazerac.

Cette disposition prendra effet le samedi 10 mars 2012, de 15 h à 16 h 30.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 34, entre le PR 12+384 et le PR 15+726, et sur la RD 68, entre le PR 4+790 et le PR 7+356.

La déviation de la RD 34, dans le sens Cazes-Mondenard → Molières, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 12 de Vazerac,
- VC 2 de Vazerac,
- RD 109, du PR 1+635 au PR 0+000.

La déviation de la RD 34, dans le sens Molières → Cazes-Mondenard, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 1 de Vazerac,
- RD 68, du PR 3+614 au PR 4+790,
- VC Ecomarché.

La déviation de la RD 68, dans le sens Lafrançaise → Labarthe, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 2 de Vazerac,
- RD 109, du PR 1+635 au PR 0+000,
- VC 1 de Vazerac.

La déviation de la RD 68, dans le sens Labarthe → Lafrançaise, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 1 de Vazerac,
- RD 109, du PR 0+000 au PR 1+635,
- VC 2 de Vazerac.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- RD 34, du PR 12+384 au village en venant de Cazes-Mondenard,
- RD 34, du PR 15+726 au village en venant de Molières,
- RD 68, du PR 4+790 au village en venant de Labarthe,
- RD 68, du PR 7+356 au village en venant de Lafrançaise.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la commune de Vazerac.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la commune, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Vazerac, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Vazerac,
le 22 février 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 27 février 2012

Le Président,

*
* *